

## MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 DECLARATION ET DESCRIPTION DE L'OFFRE DE SERVICES DU CPE

<b>Nom du CPE :</b>	
<b>Numéro de l'établissement (division) :</b>	
<b>Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :</b>	
<b>Pour l'installation (nom) :</b>	
<b>Numéro de l'installation :</b>	

Le CPE accepte d'offrir, pendant la durée de l'entente, des services de garde selon l'horaire suivant :

Jours	Période habituelle				Période occasionnelle			
<b>Lundi</b>	De		à		De		à	
<b>Mardi</b>	De		à		De		à	
<b>Mercredi</b>	De		à		De		à	
<b>Jeudi</b>	De		à		De		à	
<b>Vendredi</b>	De		à		De		à	
<b>Samedi</b>	De		à		De		à	
<b>Dimanche</b>	De		à		De		à	

Le CPE peut déclarer un maximum de 13 jours de fermeture par exercice financier en respectant les deux situations suivantes :

Jours et périodes où le CPE n'offre pas de services	
<b>Huit jours prévus aux normes du travail (1)</b> <small>(Cocher les jours de fermeture prévus parmi les huit jours prévus aux normes du travail)</small>	<b>Cinq jours prévus d'avance</b> <small>(Énumérer les cinq jours de fermeture prévus d'avance. À défaut, un avis devra être acheminé aux parents au moins 15 jours d'avance).</small>
1 <sup>er</sup> janvier (jour de l'An)	
Vendredi Saint ou lundi de Pâques, au choix de l'employeur	
Le lundi qui précède le 25 mai (Journée nationale des patriotes)	
Le 24 juin (fête nationale)	
Le 1 <sup>er</sup> juillet	
Le premier lundi de septembre (fête du Travail)	
Le deuxième lundi d'octobre (Action de grâces)	
25 décembre (jour de Noël)	

(1) Si l'un de ces jours coïncide avec un samedi ou un dimanche, la fermeture du service de garde éducatif peut être observée le vendredi qui précède ou le lundi qui suit.

L'offre de services du CPE aura également les caractéristiques suivantes :

**SIGNATURE**

**Le CPE**

\_\_\_\_\_  
Par (signature du représentant autorisé)

\_\_\_\_\_  
Nom du représentant autorisé (en lettres moulées)

Date : \_\_\_\_\_

**Réservé au Ministère**

(Paraphe) :

Date :